

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 18 juin 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 10 juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Yves GIMAY qui donne pouvoir à Mme Chantal BEAUDOIN

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien MORO est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.54/06.21**

**Objet : Marché de télécommunication – Lots 1 à 5**  
**Avenants de prolongation**

**Délibération n°: D.54/06.21**

**Objet : Marché de télécommunication – Lots 1 à 5  
Avenants de prolongation**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.124/12.20 en date du 10 décembre 2020, la signature d'un avenant de prolongation de 5 mois au marché de télécommunication arrivant à son terme le 30 novembre 2020 et ce, pour permettre le lancement d'une procédure en vue de la signature d'un nouveau marché décomposé en 2 lots.

La mise en œuvre de ces 2 lots (lot 1 - Téléphonie mobile et lot 2 - Interconnexion des sites, accès Internet et trunk SIP), notifiés les 1er et 2 avril 2021, consiste au transfert des services exécutés par les titulaires de l'ancien marché vers les titulaires du nouveau marché, dont la durée est généralement de six mois maximum.

C'est une période dite de transition qui n'a pas été prévue lors du précédent marché.

Il convient, par conséquent, de prolonger le marché actuel, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour une durée de 2 mois pour la téléphonie mobile (lot 3) et de 5 mois pour la téléphonie fixe et l'accès Internet (lots 1, 2, 4 et 5).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la mise en place du nouveau marché de télécommunication nécessite une période de transition et qu'il s'avère nécessaire de prolonger le marché actuel, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour une durée de 2 mois pour la téléphonie mobile (lot 3) et de 5 mois pour la téléphonie fixe et l'accès Internet (lots 1, 2, 4 et 5) avec les sociétés SFR BUSINESS (titulaire du lot 1) et ORANGE BUSINESS SERVICES (titulaire des lots 2 à 5),

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les avenants n°2 de prolongation de chaque lot du marché télécommunication,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer :
  - l'avenant n°2 du lot n°1 avec la société SFR BUSINESS
  - l'avenant n°2 des lots n°2 à 5 avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*



*[Signature]*

## AVENANT N°2

---

### OBJET

#### Lot n°1 : Téléphonie fixe

Raccordements numériques (T2), séquences SDA associées, acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations : locales, nationales, internationales, mobiles métropole, autres communications GSM (DOM, Internationale), numéro d'urgence, Audiotel, services de renseignements, numéros spéciaux et divers

Acheminement des communications sortantes des lignes analogiques et numériques (T0) des sites de la Ville vers les destinations : locales, nationales, internationales, mobiles métropole, autres communications GSM (DOM, internationale)

---

### ENTRE

#### La Ville de Lillebonne,

Dûment représentée par Mme Christine DÉCHAMPS, le Maire ou son représentant, M. Kamel BELGHACHEM, 1<sup>er</sup> Adjoint,

### ET

#### Entreprise SFR BUSINESS

Dûment représentée par monsieur RABUEL Grégory, Directeur Exécutif SFR  
à Société Française du Radiotéléphone (SFR)  
16 rue du Général Alain de Boissieu  
75015 PARIS

### IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet la prolongation du marché prenant fin le 30 avril 2021 pour une durée de 5 mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

#### ARTICLE 2 : Économie de l'avenant n°2 et du marché

Le marché conclu a été passé selon procédure d'appel d'offres (articles 25.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics).

Le marché initial a été conclu sans montant minimum ni maximum.

Cet avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur l'économie globale du marché.

ARTICLE 3 : Clause et renonciation

L'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures et toutes actions contentieuses pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

A l'exception des dispositions du présent avenant n°2, toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

A Paris, , le 28 avril 2021

A Lillebonne, le

Emmanuel PUGLIESI  
Directeur Exécutif Entreprises

Le titulaire du marché  
*Cachet et signature*

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Emmanue  
I PUGLIESI

Signature numérique  
de Emmanuel  
PUGLIESI  
Date : 2021.04.28  
10:59:20 +02'00'

## AVENANT N°2

---

### OBJET

**Lot n°2** : Téléphonie fixe

Raccordements analogiques et numériques (T0), séquences SDA associées, acheminement des communications entrantes et sortantes des sites de la Ville vers : numéro d'urgence, Audiotel, services de renseignements, numéros spéciaux, numéro libre appel

---

### ENTRE

**La Ville de Lillebonne,**

Dûment représentée par Mme Christine DÉCHAMPS, le Maire ou son représentant, M. Kamel BELGHACHEM, 1<sup>er</sup> Adjoint,

### ET

**Entreprise ORANGE BUSINESS SERVICES**

Dûment représentée par monsieur LELOUAT Gilles, Directeur

à l'Agence Entreprises Normandie Centre

52 rue Eugène Turbat

45068 ORLEANS Cedex 2

### IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet la prolongation du marché prenant fin le 30 avril 2021 pour une durée de 5 mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

#### ARTICLE 2 : Économie de l'avenant n°2 et du marché

Le marché conclu a été passé selon procédure d'appel d'offres (articles 25.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics).

Le marché initial a été conclu sans montant minimum ni maximum.

Cet avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur l'économie globale du marché.

#### ARTICLE 3 : Clause et renonciation

L'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures et toutes actions contentieuses pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

A l'exception des dispositions du présent avenant n°2, toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

A Orléans , le 28 Avril 2021

A Lillebonne, le

Le titulaire du marché  
*Cachet et signature*

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Gilles  
LELOUAT

Signature  
numérique de Gilles  
LELOUAT  
Date : 2021.04.28  
10:19:48 +02'00'

## AVENANT N°2

---

### OBJET

**Lot n° 3 : Services de téléphonie mobile**

Concerne, pour l'ensemble des utilisateurs de la Ville :

La mise à disposition d'abonnements,

L'acheminement du trafic entrant sur chaque abonnement,

L'acheminement des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations fixes et mobiles.

La fourniture de terminaux mobiles associés aux ouvertures ou renouvellements d'abonnements (sous la forme de « packs »).

Les services à valeur ajoutée supportés par les réseaux et équipements, tels que les transports de données, PDA, smartphone, tablette, l'accès à internet ou les échanges multimédias (SMS, MMS, autres).

---

### ENTRE

**La Ville de Lillebonne,**

Dûment représentée par Mme Christine DÉCHAMPS, le Maire ou son représentant, M. Kamel BELGHACHEM, 1<sup>er</sup> Adjoint,

### ET

**Entreprise ORANGE BUSINESS SERVICES**

Dûment représentée par monsieur LELOUAT Gilles, Directeur

à l'Agence Entreprises Normandie Centre

52 rue Eugène Turbat

45068 ORLEANS Cedex 2

### IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet la prolongation du marché prenant fin le 30 avril 2021 pour une durée de 2 mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, soit jusqu'au 30 juin 2021.

#### ARTICLE 2 : Économie de l'avenant n°2 et du marché

Le marché conclu a été passé selon procédure d'appel d'offres (articles 25.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics).

Le marché initial a été conclu sans montant minimum ni maximum.

Cet avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur l'économie globale du marché.

ARTICLE 3 : Clause et renonciation

L'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures et toutes actions contentieuses pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

A l'exception des dispositions du présent avenant n°2, toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

A Orléans , le 28 Avril 2021

A Lillebonne, le

Le titulaire du marché  
*Cachet et signature*

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Gilles  
LELOUAT

Signature  
numérique de  
Gilles LELOUAT  
Date : 2021.04.28  
10:20:31 +02'00'



## AVENANT N°2

---

### OBJET

**Lot n° 4 : Accès Internet à débit non garanti**

Fourniture d'accès Internet à débit non garanti sur support ADSL ou autre, et services associés.

---

### ENTRE

**La Ville de Lillebonne,**

Dûment représentée par Mme Christine DÉCHAMPS, le Maire ou son représentant, M. Kamel BELGHACHEM, 1<sup>er</sup> Adjoint,

### ET

**Entreprise ORANGE BUSINESS SERVICES**

Dûment représentée par monsieur LELOUAT Gilles, Directeur  
à l'Agence Entreprises Normandie Centre  
52 rue Eugène Turbat  
45068 ORLEANS Cedex 2

### IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet la prolongation du marché prenant fin le 30 avril 2021 pour une durée de 5 mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

#### ARTICLE 2 : Économie de l'avenant n°2 et du marché

Le marché conclu a été passé selon procédure d'appel d'offres (articles 25.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics).

Le marché initial a été conclu sans montant minimum ni maximum.

Cet avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur l'économie globale du marché.

#### ARTICLE 3 : Clause et renonciation

L'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures et toutes actions contentieuses pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

ARTICLE : Autres clauses du marché

A l'exception des dispositions du présent avenant n°2, toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

A Orléans , le 28 Avril 2021

A Lillebonne, le

Le titulaire du marché  
*Cachet et signature*

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Gilles  
LELOUAT

Signature  
numérique de  
Gilles LELOUAT  
Date : 2021.04.28  
10:18:13 +02'00'



## AVENANT N°2

---

### OBJET

**Lot n° 5 : Accès Internet à débit garanti**

Fourniture d'accès Internet à débit garanti sur support SDSL ou autre, et services associés.

---

### ENTRE

**La Ville de Lillebonne,**

Dûment représentée par Mme Christine DÉCHAMPS, le Maire ou son représentant, M. Kamel BELGHACHEM, 1<sup>er</sup> Adjoint,

### ET

**Entreprise ORANGE BUSINESS SERVICES**

Dûment représentée par monsieur LELOUAT Gilles, Directeur  
à l'Agence Entreprises Normandie Centre  
52 rue Eugène Turbat  
45068 ORLEANS Cedex 2

### IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet la prolongation du marché prenant fin le 30 avril 2021 pour une durée de 5 mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

#### ARTICLE 2 : Économie de l'avenant n°2 et du marché

Le marché conclu a été passé selon procédure d'appel d'offres (articles 25.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics).

Le marché initial a été conclu sans montant minimum ni maximum.

Cet avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur l'économie globale du marché.

#### ARTICLE 3 : Clause et renonciation

L'entreprise renonce à toutes réclamations ultérieures et toutes actions contentieuses pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

A l'exception des dispositions du présent avenant n°2, toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

A Orléans , le 28 Avril 2021

A Lillebonne, le

Le titulaire du marché  
*Cachet et signature*

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Gilles  
LELOUAT

Signature  
numérique de  
Gilles LELOUAT  
Date : 2021.04.28  
10:18:59 +02'00'